

DECISION

Décision DAS-2024-12 portant attribution de subvention à l'Association Sportive INSA Rouen

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses article L715-2 et L715-3,
Vu le code de l'éducation, notamment en ses article L841-5 et L841-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation
Vu les circulaires du 3 novembre 2011 et du 21 mars 2019 relatives à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus
Vu la délibération n°2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen portant délégation de pouvoir au directeur,
Vu la demande de subvention présentée par l'Association Sportive INSA Rouen en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis de la commission projet (FSDIE) en date du 21 mars 2024

DECIDE

Article 1

Une aide d'un montant de trois mille euros (3 000 €) est attribuée à l'Association Sportive INSA Rouen sur le budget 2024 pour les projets suivants :

- Sharks-voyage au TOSS (1 000 €)
- Cheers – achats de nouveaux uniformes (2 000 €)

Article 2

L'Association Sportive INSA Rouen remettra un bilan moral et financier de son action à l'issue des projets (ou un bilan intermédiaire si les projets ne sont pas encore terminés mais que la subvention a été utilisée) au plus tard le 30 novembre 2024 à la direction des formations et de la vie étudiante.

A Saint Etienne du Rouvray, le 30 avril 2024

Le Directeur de l'INSA Rouen

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

